



**institut de formation**  
soins infirmiers - aide-soignante - continue  
*Paray-le-Monial*

11 impasse Chervier

71600 Paray-le-Monial

Site web: [www.ifs-iifas-paray.fr](http://www.ifs-iifas-paray.fr)



Secrétariat IFSI : ☎ & 📠 03.85.88.43.01

[martine.cruchandeanu@ch-paray.fr](mailto:martine.cruchandeanu@ch-paray.fr)

Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.61

[aurelie.macary@ch-paray.fr](mailto:aurelie.macary@ch-paray.fr)

Direction : [nadine.clozel@ch-paray.fr](mailto:nadine.clozel@ch-paray.fr)

**VOUS VOULEZ DEVENIR INFIRMIER**

**VOUS TROUVEREZ DANS CE GUIDE CE QU'IL VOUS FAUT  
SAVOIR SUR LE COUT ET LE MODE DE FINANCEMENT DE VOS  
FUTURES ETUDES**



Secrétariat IFSI : ☎ & 📠 03.85.88.43.01

[martine.cruchandeanu@ch-paray.fr](mailto:martine.cruchandeanu@ch-paray.fr)

Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.61

[aurelie.macary@ch-paray.fr](mailto:aurelie.macary@ch-paray.fr)

Direction : [nadine.clozel@ch-paray.fr](mailto:nadine.clozel@ch-paray.fr)

11 impasse Chervier  
71600 Paray-le-Monial

Site web: [www.ifs-i-fas-paray.fr](http://www.ifs-i-fas-paray.fr)

## La formation infirmière a un coût.

### Le coût se compose de :

- ☑ - 1 - le coût pédagogique : il s'agit du coût total de la formation qui est délivrée. Il est fixé chaque année par décision budgétaire. Il est de 8180 euros en 2018.
- ☑ - 2 – les frais complémentaires payables en 1<sup>ère</sup> année seulement (environ 150 €) soit :
  - ⇒ Achat des tenues professionnelles : le prix est fixé par le fabricant. Il est d'environ 52 € pour 4 tenues professionnelles (tarif 2017).
  - ⇒ Achat de livres soit environ 150 €
- ☑ - 3 – les frais complémentaires payables chaque année (en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année) soit :
  - ⇒ **Frais de reprographie** : ils correspondent à la fourniture de l'ensemble des copies qui sont remises à l'élève durant l'année de formation. Ils sont de 75 € pour l'année 2017.
  - ⇒ **Caution Bibliothèque** : 30 € : il s'agit d'un chèque de caution pour l'emprunt des livres à la bibliothèque de l'IFSI. Ce chèque sera restitué en fin d'année scolaire si les livres empruntés ont été rendus.
  - ⇒ **Sécurité Sociale étudiante** : vous devez obligatoirement, sauf cas particulier, vous affilier à la sécurité sociale étudiante. Les modalités d'affiliation à la sécurité sociale étudiante varient en fonction de votre âge, de votre situation au cours de l'année universitaire et de la profession de vos parents. Les étudiants non exonérés du montant ont payé 217 € en 2017. (cf. [www.ameli.fr/](http://www.ameli.fr/))



11 impasse Chervier  
71600 Paray-le-Monial  
Site web: [www.ifs-i-ifas-paray.fr](http://www.ifs-i-ifas-paray.fr)



Secrétariat IFSI : ☎ & 📠 03.85.88.43.01  
[martine.cruchandeau@ch-paray.fr](mailto:martine.cruchandeau@ch-paray.fr)  
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.61  
[aurelie.macary@ch-paray.fr](mailto:aurelie.macary@ch-paray.fr)  
Direction : [nadine.clozel@ch-paray.fr](mailto:nadine.clozel@ch-paray.fr)

Selon votre situation le coût sera différent. Pour le connaître il vous faut vous référer aux indications figurant sur la page (ou rubrique) conforme à votre cas.

**Vous êtes en formation scolaire : lycée, université...**

Au moment du concours :

- vous êtes scolarisé(e),
- ou vous avez interrompu vos études depuis moins d'un an et vous n'avez pas eu d'activité professionnelle continue durant cette période.
- Et/ou vous avez suivi une préparation au concours d'entrée après vos études

Vous êtes dispensé (e) du coût pédagogique **mais** vous devez vous acquitter des frais d'inscription chaque année.

➔ Pour l'année scolaire 2018 – 2019 – Circulaire n°015-0232 du 06.07.2015 fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur = **184 € en 2017.**

**Est à votre charge la totalité des frais complémentaires. Ils sont intégralement payables en début de chaque année de formation.**

*Rappel : les tenues et livres ne se paient qu'en début de 1<sup>ère</sup> année.*

## Vous êtes salarié(e)

### **Hypothèse 1 :**

Vous travaillez dans la fonction publique hospitalière et votre établissement a validé la prise en charge financière de la totalité de votre formation (3 ans)

Vous êtes dispensé(e) du coût pédagogique qui sera payé par L'ANFH ou autre mode de financement de la formation continue.

**Sont à votre charge uniquement les frais complémentaires. Ils sont payables en début de chaque année de formation. A noter : vous ne devez pas souscrire de sécurité sociale étudiante.**

*Rappel : les tenues et livres ne se paient qu'en début de 1<sup>ère</sup> année.*

### **Hypothèse 2 :**

Vous travaillez dans un établissement ou une entreprise du secteur privé, et votre employeur ne s'oppose pas à votre formation.

Vous pouvez solliciter le financement du coût pédagogique par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) spécifique de votre secteur d'activité : UNIFORMATION, UNIFAF, FONGECIF.....etc.

- Si vous obtenez l'accord de financement par l'organisme pour les trois années de formation : vous êtes dispensé (e) du coût pédagogique.



**institut de formation**  
soins infirmiers - aide-soignante - continue  
*Paray-le-Monial*

11 impasse Chervier  
71600 Paray-le-Monial

Site web: [www.ifs-i-fas-paray.fr](http://www.ifs-i-fas-paray.fr)



Secrétariat IFSI : ☎ & 📠 03.85.88.43.01

[martine.cruchandeau@ch-paray.fr](mailto:martine.cruchandeau@ch-paray.fr)

Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.61

[aurelie.macary@ch-paray.fr](mailto:aurelie.macary@ch-paray.fr)

Direction : [nadine.clozel@ch-paray.fr](mailto:nadine.clozel@ch-paray.fr)

☑ - Si vous n'obtenez qu'un accord partiel de financement<sup>1</sup> : exemple pour la 1<sup>ère</sup> année seulement → : le coût pédagogique des deux années restantes sera à votre charge.

☑ - Si vous n'obtenez pas d'accord de financement<sup>2</sup> : le coût pédagogique pour les 3 années de formation est à votre charge.

**Est à votre charge la part des frais complémentaires qui ne serait pas prise en charge par l'organisme financeur. Ils sont intégralement payables en début de chaque année de formation.**

*Rappel : les tenues et livres ne se paient qu'en début de 1<sup>ère</sup> année.*

### **Hypothèse 3 :**

Vous travaillez dans la fonction publique hospitalière ou dans une entreprise du secteur privé et votre établissement ou votre employeur n'a pas validé la prise en charge financière de votre formation. L'obtention d'un financement par un organisme sera plus difficile.

**A défaut : l'intégralité des frais pédagogiques et les frais complémentaires seront à payer en début de chaque année de formation.**

*Rappel : les tenues et livres ne se paient qu'en début de 1<sup>ère</sup> année.*

---

<sup>1</sup>En cas de refus de financement, il est possible d'obtenir un report de l'entrée en formation en adressant la demande par courrier auprès de la directrice de l'Institut.

<sup>2</sup>En cas de refus de financement, il est possible d'obtenir un report de l'entrée en formation en adressant la demande par courrier auprès de la directrice de l'Institut.



11 impasse Chervier  
71600 Paray-le-Monial  
Site web: [www.ifs-iifas-paray.fr](http://www.ifs-iifas-paray.fr)



Secrétariat IFSI : ☎ & 📠 03.85.88.43.01  
[martine.cruchandeanu@ch-paray.fr](mailto:martine.cruchandeanu@ch-paray.fr)  
Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.61  
[aurelie.macary@ch-paray.fr](mailto:aurelie.macary@ch-paray.fr)  
Direction : [nadine.clozel@ch-paray.fr](mailto:nadine.clozel@ch-paray.fr)

## Vous êtes demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi

Le coût pédagogique de votre formation sera pris en charge par le Conseil Régional et Pôle Emploi si vous respectez les conditions ci-après :

### **Conditions obligatoires**

- Vous devrez être inscrit à **Pôle emploi**.

Vous êtes dispensé (e) du coût pédagogique **mais** vous devez vous acquitter des frais d'inscription chaque année

➔ Pour l'année scolaire 2018 - 2019 - Circulaire n°015-0232 du 06.07.2015 fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur = **184 € en 2017**.

**Sont à votre charge les frais complémentaires. Ils sont intégralement payables en début de chaque année de formation. Vous ne devez pas souscrire de sécurité sociale étudiante.**

*Rappel : les tenues et livres ne se paient qu'en début de 1<sup>ère</sup> année.*



**institut de formation**  
soins infirmiers - aide-soignante - continue  
*Paray-le-Monial*

11 impasse Chervier

71600 Paray-le-Monial

Site web: [www.ifs-i-fas-paray.fr](http://www.ifs-i-fas-paray.fr)



Centre Hospitalier de Paray-le-Monial



Secrétariat IFSI : ☎ & 📠 03.85.88.43.01

[martine.cruchandeanu@ch-paray.fr](mailto:martine.cruchandeanu@ch-paray.fr)

Secrétariat IFAS: ☎ 03.85.88.43.61

[aurelie.macary@ch-paray.fr](mailto:aurelie.macary@ch-paray.fr)

Direction : [nadine.clozel@ch-paray.fr](mailto:nadine.clozel@ch-paray.fr)

### Au moment de l'inscription

- vous n'êtes ni lycéen, ni étudiant
- vous êtes sans emploi et vous n'êtes pas inscrit à Pôle Emploi

**L'intégralité des frais pédagogiques (8180 €/an) et des frais complémentaires seront à payer en début de chaque année de formation.**

**Vous devrez vous acquitter des frais de sécurité sociale.**

*Rappel : les tenues et livres ne se paient qu'en début de 1<sup>ère</sup> année.*

## TABLEAU RECAPITULATIF DES MODES DE FINANCEMENT DES ETUDES D'INFIRMIER(E)

| Situation du candidat   | Conditions  | Coût pédagogique 2016<br>8087 euros par an                                    | Frais complémentaires   |
|---|---|---|---|
| <b>Vous êtes</b><br>en cours de scolarité au moment<br>du concours                    | Aucune  | Pris en charge par le<br>Conseil régional                                     | <b>PAYABLES PAR VOUS<br/>+ FRAIS D'INSCRIPTION<br/>chaque année</b>   |
| <b>Vous êtes</b><br>en fin de scolarité depuis moins<br>d'un an à la date du concours | Sans activité professionnelle continue<br>Ayant suivi une préparation au concours après<br>les études |   |   |
| <b>Vous êtes</b><br>Salarié   | De la fonction publique hospitalière pris en<br>charge (ANFH ou autre)                                | Pris en charge par<br>organisme de<br>financement de la<br>formation continue | En fonction de l'organisme :<br>prise en charge d'une partie<br>des frais <u>mais ce n'est pas<br/>systématique</u> |
|   | Du secteur privé pris en charge par un OPCA –<br>exemple Uniformation                                 |   |   |
|   | Du secteur public ou privé non pris en charge   | <b>PAYABLES PAR VOUS</b>  |   |
| <b>Vous êtes</b><br>Demandeur d'emploi  | inscrit à Pôle Emploi   | Pris en charge par Pôle<br>Emploi et par le Conseil<br>Régional.              | <b>PAYABLES PAR VOUS+<br/>FRAIS D'INSCRIPTION<br/>chaque année</b>  |
| <b>Vous êtes</b><br>sans activité professionnelle                                     | En congé parental   | <b>TOTALITE DES FRAIS PAYABLES PAR VOUS</b>                                   |   |
|   | Démisionnaire d'un CDD ou d'un CDI dans les<br>six derniers mois                                      |   |   |
|   | Retraité  |   |   |
| <b>Vous êtes</b> sans emploi et vous<br>n'êtes ni lycéen, ni étudiant.                | Non inscrit à pôle Emploi   |   |   |

**PAYABLE PAR CHEQUE UNIQUEMENT**